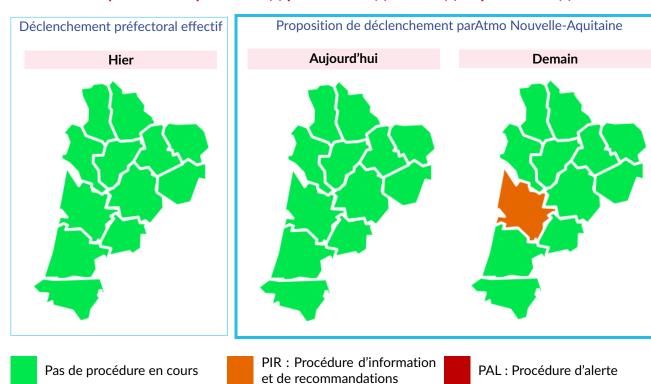


Épisode de pollution atmosphérique

Bulletin régional établi le 27/12/2020 à 10:17

Synthèse des procédure(s) préfectorale(s) activée(s) et préconisée(s)



Aujourd'hui - 27/12/2020				Département	Demain - 28/12/2020			
Procédure(s) préconisée(s)					Procédure(s) préconisée(s)			
O ₃	PM10	NO_2	SO ₂		O ₃	PM10	NO_2	SO ₂
				Charente (16)				
				Charente-Maritime (17)				
				Corrèze (19)				
				Creuse (23)				
				Dordogne (24)				
				Gironde (33)		PIR		
				Landes (40)				
				Lot-et-Garonne (47)				
				Pyrénées-Atlantiques (64)				
				Deux-Sèvres (79)				
				Vienne (86)				
				Haute-Vienne (87)				



Conformément à l'arrêté préfectoral, le déclenchement de la procédure doit être réalisé avant 16 HEURES par vos services. Il doit être signalé à Atmo Nouvelle-Aquitaine pour nous permettre d'assurer le relai de l'information.

Observatoire régional de l'air



Descriptif de l'épisode

Un dépassement du Seuil d'Information et de Recommandations ($50 \mu g/m^3$) pour les PM10 est attendu pour le 28/12/2020 en Gironde. Du fait du passage de la tempête Bella et des vents forts attendus, un soulèvement d'embruns marins, de sable et de poussières pourra être occasionné, faisant monter les niveaux en particules. Les niveaux devraient revenir à la normale dès le 29/12/2020.

Procédures préconisées et évolution prévue de la situation

Une procédure liée au dépassement du Seuil d'Information et de Recommandations est préconisé

Renseignements

- → Bulletin diffusé à : Préfecture 16 Préfecture 17 Préfecture 79 Préfecture 86 Préfecture 19 Préfecture 23 Préfecture 24 Préfecture 33 Préfecture 40 Préfecture 47 Préfecture 64 Préfecture 87 DREAL ARS
- > Bulletin établi par : Cindy Vida
- > Tél. accueil 09.84.200.100 (heures ouvrées)
- > Tél. astreinte 09.71.04.62.05 (24h/24)
- Mél. astreinte@atmo-na.org



Ce bulletin ne doit pas être rediffusé tel quel au public : se reporter aux procédures fixées dans votre arrêté.

Le prochain bulletin sera émis demain avant 12h.

Arrêtés préfectoraux

Ce bulletin doit être interprété **selon l'arrêté préfectoral (AP)** relatif au déclenchement des procédures d'information-recommandations et d'alerte en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant.

→ Charente	AP n°16-2017-04-07-002 du 07/04/2017	Charente-Maritime	AP n°2017-731 du 06/04/2017
→ Corrèze	AP du 27/03/2017	→ Creuse	AP n°23-2017-06-27-002 du 27/06/2017
→ Dordogne	AP n°24-2017-04-05-002 du 05/04/2017	→ Gironde	AP n°33-2017-07-28-002 du 28/07/2017
Landes	AP n°2017-527 du 31/08/2017	Lot-et-Garonne	AP n°47-2017-04-14-004 du 14/04/2017
Pyrénées-Atlantiques	AP n°64-2017-04-05-001 du 05/04/2017	Deux-Sèvres	AP n°79-AP-2017-04-07 du 07/04/2017
→ Vienne	AP n°2017-SIDPC-013 du 15/09/2017	→ Haute-Vienne	AP n°24 du 06/04/2017